

# Communiqué de presse

Saint-Denis, le 5 décembre 2017

## L'Anesm publie ses recommandations de bonnes pratiques professionnelles intitulées « accompagner la fin de vie des personnes âgées à domicile »

**E**n 50 ans, le cadre dans lequel se déroule la fin de vie a évolué. Désormais, une majorité des décès a lieu à l'hôpital. Les situations de fin de vie fortement médicalisées sont une caractéristique française que l'on retrouve peu dans les autres pays européens.

« *La succession des lieux de prise en charge, la fréquence du recours à l'hospitalisation, les modalités de retour à domicile ou en institution, ou encore les objectifs thérapeutiques dans les dernières semaines de vie sont autant d'éléments qui structurent profondément le parcours des personnes en fin de vie et qui contribuent (ou non) à la qualité de leur accompagnement.* »<sup>1</sup>

Ces recommandations accompagnent les mesures des deux plans nationaux suivants :

- le plan national 2015-2018 pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie, dont la mesure n°7 « *Diffuser les bonnes pratiques* » ;
- le plan maladies neuro-dégénératives (PMND) 2014-2019, dont la mesure n°30 « *Améliorer l'accompagnement de la fin de vie* » vise à garantir à chaque malade la prise en compte dans son projet personnalisé de la fin de sa vie et d'organiser.

Ces recommandations s'adressent aux professionnels d'aide et de soins intervenant à domicile. Elles ont pour objectif de les guider afin « *d'accompagner la mort dans le grand âge de la façon la plus digne possible* »<sup>2</sup>.

**Contact :**  
**Service communication Anesm**  
anesm-communication@sante.gouv.fr  
01 48 13 91 15

<sup>1</sup> AUBRY, R., *Etat des lieux du développement des soins palliatifs en 2010. Comité national de suivi du développement des soins palliatifs*. Paris. Présidence de la République, 2011. 66p.

<sup>2</sup> Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (Rapport annexé à l'article 2, Volet 3)

Elles reposent sur les principes fondamentaux d'une démarche concourant à la bientraitance<sup>3</sup>, à savoir :

- le respect de la personne et de son histoire, de sa dignité, et de sa singularité ;
- l'ajustement des pratiques à chaque situation ;
- le savoir-être des professionnels au-delà d'une série d'actes à réaliser (savoir-faire) ;
- la construction d'un cadre d'intervention favorisant le questionnement éthique et la pérennisation de la dynamique entre penser et agir ;
- la valorisation de l'expression des personnes accompagnées.

Ces recommandations<sup>4</sup> permettent aux professionnels d'interroger leurs pratiques dans une perspective d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement, d'apporter des réponses adaptées dans le respect des droits des personnes en fin de vie.

Vous pouvez dès à présent consulter ces recommandations sur le site de l'Anesm : [www.ansm.sante.gouv.fr](http://www.ansm.sante.gouv.fr)

---

<sup>3</sup> Anesm. *La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre*. Saint-Denis : Anesm, 2008.

<sup>4</sup> Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'Anesm sont les bases des évaluations des ESSMS en application de l'article L.312-8 du CASF.

5 avenue du Stade de France - Immeuble Green Corner - 93200 Saint-Denis

Tél. : 01 48 13 91 00

[www.ansm.sante.gouv.fr](http://www.ansm.sante.gouv.fr)

N° Siret: 130 003 619 000 33